



COMMUNE DE HAUT-CLOCHER
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations
Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTION : 11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10

L'an 2024, le 30 janvier 2025 à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en nombre prescrit par la loi
Sous la présidence de M. BECK Francis – Maire

Date de convocation : le 06 janvier 2025

PRESENTS (10) : BECK Francis– NIVA Marc - CHRISTOPHE Olivier - GANTNER Christian – Philippe BURCKEL - GREINER Eliane -HAGEN Christian - RUFF Mélanie - METZGER Christiane - STEINHART Didier

Absents excusés(1) : HENRY Christian

Secrétaire de séance : Marc NIVA

Ordre du jour :

- Révision des loyers 2025
- Agence de l'eau nouvelle tarification des redevances 2025
- Tableau des effectifs au 01 décembre 2024
- Logiciel de chasse avec le prestataire Chasse Alsace Moselle
- Répartition de la chasse Indemnités versées à la secrétaire de mairie et à la trésorerie
- **Rajouté à l'ordre du jour : Avenant au bail avec l'adjudicataire du lot communal de chasse afin d'apporter un correctif de surface**
- Tarifs salle communale
- Fixation du prix du logement T3 1^{er} étage 7 rue de l'Eglise : **retiré de l'ordre du jour**
- **Rajouté à l'ordre du jour : Aménagement jardin : demande de subvention Projets environnementaux**

DIVERSES COMMUNICATIONS

- RPI visite de l'inspectrice le 29/01/2025 pour les 4 communes
- Peinture de la salle
- Remplacement des filets pour le multisport
- Faire le jardin des fleurs
- Associations
- Fixer une date pour la journée citoyenne
- Renumérotation de la route de Sarrebourg
- urbanisme

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2024 .

Le compte rendu de la séance du jeudi 17 octobre 2024 est approuvé des membres présents et représentés, il est procédé à sa signature.

➤ **DCMHTCL 2025 001 REVISION DES LOYERS ANNEE 2025**

Les baux des loyers prévoient une révision annuelle en fonction de la valeur de l'IRL. Les logements communaux de HAUT-CLOCHER n'ont subi aucune révision depuis l'entrée des locataires. Pour le calcul de la révision annuelle, il est donc préconisé de prendre en compte l'Indice de référence des loyers du trimestre de référence (prévu dans le bail) et l'IRL de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet et de décider la révision annuelle ou non des loyers.

Pour information, depuis le 24 août 2022, il est interdit de réviser les logements classés F ou G. Le logement situé 1 rue de l'Eglise au-dessus de l'école maternelle est classé F et ne peut pas prétendre à la révision des loyers.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, pour deux logements que les locataires honorent leurs loyers et qu'ils respectent le voisinage et les locaux loués et demande de ramener l'augmentation légale de 3.26 % et 3.50 % à 2 %.

La révision des loyers se résume ainsi :

Logement	Loyer initial	Loyer applicable en 2025		Augmentation
F2 Rdc 7 rue de l'Eglise	330.00 €	336.00 €	01/06/2025	1.82%
F2 3 ^{ème} étage 7 rue de l'Eglise	240.00 €		01/09/2025	Attente parution indice 2 [°] T2025
F3 1 ^{ER} étage 7 rue de l'Eglise	452.00 €	461.00 €	01/02/2025	2 %
F4 2 ^{ème} étage 7 rue de l'Eglise	475.00 €	485.00 €	01/02/2025	2 %
F4 1 ^{er} étage 1 rue de l'Eglise	390.00 €			Non applicable

Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité la révision des loyers pour l'année 2025.

➤ **DCMHTCL 2025 002 – Réforme des redevances Agence de l'Eau au 1^{er} janvier 2025**

Les redevances des agences de l'eau permettent de financer des actions de préservation de l'eau et des milieu aquatiques.

La loi de finances de 2024 porte une réforme des redevances principales.

La réforme consiste à remplacer la redevance pollution domestique et la redevance modernisation de collecte, à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **Une Redevance de Consommation eau potable** dont le redevable est l'usager et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau.

Le tarif de cette redevance est fixé par l'Agence de l'Eau à **0.39 € HT/m3** pour l'année 2025.

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées, si elles font l'objet d'un compteur spécifique.

- **Deux Redevances performances :**

- i. Eau potable dont le redevable est la collectivité
- ii. Assainissement collectif dont le redevable est la collectivité

Concernant les redevances performances , celles-ci sont répercutées par anticipation sur chaque usager sous **la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Le montant applicable de la **redevance performance en eau potable** est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance de la redevance non atteint)

Pour l'année 2025 , le **tarif de base** de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable , ce tarif est fixé par l'Agence de l'eau , est de **0.33 € /m3**,

Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau a fixé forfaitairement le coefficient de modulation à 0.2.

Contre-Valeur = 0.33 x 0.2 = 0.066 € HT.

Les abonnés à l'eau seront factures sur leur facture de

- Redevance sur la Consommation Eau Potable : **0.39 €/m3**
 - Redevance de performance des réseaux d'eau potable : **0.066 €/m3**
- Soit un total de taxe de 0.456 €/m3**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de voter la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » , de la facturer aux abonnés et de la reverser à la collectivité.

Le Conseil Municipal , après délibération **décide à l'unanimité** de fixer le montant de la contre-valeur de 0.066 €HT /m3 devant être répercutée sur chaque usager sous forme d'un supplément au mètre cube, applicable au 1^{er} janvier.

➤ **DCM HTCL 2025 003 : TABLEAU DES EFFECTIFS- MISE A JOUR**

Au 1^{er} décembre 2024 , suite à la délibération n° 2024_022 , concernant le recrutement en contrat à durée déterminé, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire	
Administrative	Rédacteur	1	18h/semaine	Fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique Principale de 2 ^{ème} classe C2	1	30h/semaine	Contractuel en CDI
Médico-sociale	Agent Territorial spécialisée des Ecoles Maternelles C1	1	29h40/semaine/ annualisée	Contractuel en CDD

➤ **DCM HTCL 2025 004 : CHASSE 2024-2033 – Logiciel et Déduction du cout du logiciel**

En date du 09 mars 2023 par la délibération n° 2023_012 , le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, avait décidé d'adhérer au logiciel CHAZ , afin de simplifier la gestion de la répartition du produit de la chasse.

Celui-ci n'ayant pu tenir ses engagements , il a été convenu d'une convention avec le prestataire Chasse-Alsace -Moselle.

Le tarif du logiciel de répartition du produit de la chasse est de 360 € TTC par an.

Il est possible de déduire le cout du logiciel de répartition de la Chasse ,du montant reversé aux propriétaires et il est demandé au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal , après délibération , **approuve à l'unanimité et décide de déduire** les frais du logiciel sur le montant de la répartition de la chasse

➤ **DCM HTCL 2025-005 : Répartition de la Chasse : Indemnités Secrétaire de Mairie et à la trésorerie**

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires mairie

- 4 % sur le montant des recettes pour la secrétaire de mairie

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC SARREBOURG

- 2 % sur le montant des recettes
- 2 % sur le montant des dépenses

Le Conseil municipal , après délibération , **approuve à l'unanimité et décide de verser les indemnités revenant à la secrétaire de Mairie et de la Trésorerie.**

➤ **DCMHTCL 2025 006 Avenant au contrat de bail de l'adjudicataire du lot communal de chasse :**

Monsieur le Maire vous indique qu'une erreur a été commise dans le calcul de la surface du lot communal et qu'il convient de faire un avenant au bail de location de chasse afin d'apporter un correctif de surface.

Après analyse de la DDT la surface du lot unique est de **440 ha 30 a 20 ca** au lieu de 452 ha 14a 72 ca déclarés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer cet avenant.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité et autorise** le Maire à établir un avenant au bail de location de chasse afin d'apporter les corrections nécessaires sur la surface calculée.

➤ **DCMHTCL 2025 007 Tarifs salle communale** :

Monsieur le Maire vous indique que les tarifs votés pour la location de la salle communale par délibération du 08 décembre 2022 demande plus de précisions :

Concernant :

- le tarif à appliquer pour les jours de semaine , du lundi au vendredi
- Tarif à appliquer lors des jours fériés qui peut être considéré comme un tarif Week end

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

La salle communale n'est pas louée les 24 et 25 décembre, ainsi que les 31 décembre et 1^{er} janvier.

TARIF HABITANTS DE HAUT-CLOCHER

Tarif de location =

- **Lundi au Vendredi : 80 € / jour**
- **Vendredi soir au lundi matin : 160 €**
- **Jour férié : 160 €**

Bris de vaisselle à remplacer au tarif en vigueur

Si nécessaire application d'un forfait de nettoyage en sus = **80 €**

Location lors de petites manifestations limitées à quelques heures l'après-midi ou en soirée = **55 €**

TARIF ASSOCIATIONS DE HAUT-CLOCHER

Tarif de location = **80 € par jour** pour les manifestations à but lucratif

Location gratuite pour toutes les autres manifestations, paiement uniquement des frais de chauffage-de consommation eau et électricité

TARIFS : **8 €/ par jour** de frais de chauffage

0,17 € du KW consommé

Forfait de 2 € pour la consommation d'eau

Forfait de nettoyage en sus si nécessaire - **80 €**

Bris de vaisselle à remplacer au tarif en vigueur

TARIF PERSONNES EXTERIEURES

Tarif de location =

- **Lundi au Vendredi : 130 € / jour**
- **Vendredi soir au lundi matin : 260 €**
- **Jour férié : 260 €**

Bris de vaisselle à remplacer au tarif en vigueur

Si nécessaire application d'un forfait de nettoyage en sus = **80 €**

TARIF ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Tarif de location = **100 € par jour**

Bris de vaisselle à remplacer au tarif en vigueur

Si nécessaire application d'un forfait de nettoyage en sus = **80 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à compter de la présente délibération les tarifs de location de la Salle communale

- ~~DCMHTCL2025_008 : Fixation du prix du loyer du logement communal T3 1er étage 7 rue de l'Eglise.~~

Retiré de l'ordre du jour

- DCMHTCL2025 008 : Aménagements du jardin pédagogique. (Rajouté à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire explique aux membres présents, de la visite du CAT afin de proposer des plantes aromatiques, des espèces locales, mellifères, adaptées au climat et aux évolutions climatiques.

Le prestataire s'occupera de la plantation et de l'aménagement avec des étiquettes décrivant les plantes, pour lui apporter son aspect pédagogique, dans la même lignée que l'arborétum.

Ce projet rentre dans le cadre du programme départemental « Projets environnementaux » s'inscrivant dans la démarche de transition écologique du Département de la Moselle.

Une demande d'attribution subvention sera sollicitée auprès du Département pour le développement d'un espace naturel à vocation pédagogique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

Diverses communications :

- Changement des filets but de la plateforme multisport
- Réfection des peintures de la salle, portes annexes de l'église et portail du cimetière
- Visite de l'inspectrice académique, Mme STUTZMANN du RPI le 29 janvier 2025.
- DIA (déclaration d'intention d'aliéner) N° 01/2024 concernant la maison 19 rue de Sarrebourg.
Le maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption
- Association des agents territoriaux des communes membres de la CCSM ;
Une nouvelle association est créée et L'amicale AATMOS sollicitera les communes ayant des agents adhérents, à hauteur de 25 € par agent.
- Jardin à fleurs, proposition de ventes de fleurs aromatiques.
- Asso Les Sans Peurs du Landbach :
 - Le 2^{ème} dimanche de chaque mois sortie Vélo de 9h30 à 11h30 –
Rendez-vous devant la salle communale
 - Après-midi jeux
 - Soirée Flam et pizzas
 - Karaoké en avril
- La rue de Sarrebourg devra être renumérotée.
- Journée citoyenne : le 17 mai 2025
- Commission Finances le 17 février 2025

- Les cartes de déchèteries de la CCSMS seront distribuées par la commune.
- Un panneau plus explicite sera posé à l'entrée de la déchèterie de HAUT-CLOCHER ;
- La locataire d'un des logement communal ,Madame SPRENG cherche un garage pour sa moto.
- Monsieur MARTY , maire de Sarrebourg nous informe de la cession du Couvent de Saint Ulrich

➤ Urbanisme :

- DP 057 304 24 V 0003 CARTIAUX Stéphane 4 Sentier de Langatte :
Transformation d'une fenêtre en porte fenêtre
 - Accordé le 14 novembre 2024
- PC 057 304 24 V 0003 GREINER Eliane Rue de la Fontaine :
Maison individuelle
 - Accordé le 19 novembre 2024Modificatif déposé le 27 janvier 2025
- DP 057 304 25 V0001 NEY Laurent 1 rue ZITTAR
Ravalement de façade
Déposé le 14/01/2025
Accordé le 27/01/2025 avec prescriptions ABF
Une demande d'autorisation de voirie pour l'emplacement de l'échafaudage devra être adressée à la Mairie , 15 jours avant le début des travaux

La séance est levée à 21h15

Secrétaire de séance,

M. Marc NISA



Le Maire,
Francis POEHL





COMMUNE DE HAUT- CLOCHER

BORDEREAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

- Délibération HT-CL n°2025_001
Révision des loyers année 2025
- Délibération HT-CL n°2025_02
Réforme des redevances Agences de l'Eau au 1^{er} janvier 2025
- Délibération HT-CL n°2025_003
Tableau des effectifs – Mises à jour
- Délibération HT-CL n°2025_004
Chasse 2024-2033- Logiciel et déduction du cout du logiciel
- Délibération HT-CL n°2025_005
Répartition de la chasse- Indemnités secrétaire de mairie et à la trésorerie
- Délibération HT-CL n°2025_006
Chasse 2024-2033 – Avenant au bail de l'adjudicateur du lot communal de chasse
- Délibération HT-CL n°2025_007
Tarif de la salle communale
- Délibération HT-CL n°2025_008
Aménagements du jardin pédagogique – Demande de subvention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

